

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : Monsieur Joël LE DU à Monsieur Thomas PLASMAN
Madame Laetitia MOLINA à Madame Sandrine AURIBAUT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023,
- Présentation par la SAUR du Rapport Annuel de Délégation de service de l'eau potable (RAD) 2022
- Présentation du suivi de Délégation de Service Public (DSP)
- Présentation du rapport annuel de GRDF
- Projet de création de « référents de quartiers »
- Délibération approbation du Rapport Prix et Qualité de Service de l'eau potable 2021
.....(délibération N°39-09-2023)
- Délibération approbation du Rapport Prix et Qualité de Service de l'eau potable 2022
.....(délibération N°40-09-2023)
- Délibération mise en place du temps partiel.....(délibération N°41-09-2023)
- Délibération acquisition de la parcelle C n°1754(délibération N°42-09-2023)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 11 juillet 2023.

PRÉSENTATION PAR LA SAUR DU RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE DE L'EAU POTABLE (RAD) 2022

Monsieur David MORTIER, Chef de territoire Compiègnais au sein de la SAUR présente le rapport aux membres du Conseil Municipal. Il est notamment fait rappel que l'eau de Coudun alimente également la commune de Giraumont. Il est ainsi fait un état des consommations de chacun ainsi que des « pertes ». Monsieur DE ARAUJO interroge sur ce que comprennent les pertes, Monsieur MORTIER lui répond qu'il s'agit notamment des fuites et de l'utilisation illégale de l'eau (gens du voyage). Un point sur la qualité de l'eau est fait, à ce jour, l'Agence Régionale de la Santé recherche environ 500 molécules dans les prélèvements. Il en ressort que Coudun est inférieur au seuil demandé par l'ARS, l'eau est ainsi conforme. Dans ces analyses sont recherchées des traces de perchlorate, Monsieur LEGRAIN demande si un traitement de cette molécule est possible. Il lui est répondu que 2 solutions existent : 1 traitement chimique qui est très onéreux et / ou un traitement à base de charbon et c'est cette solution qui est utilisée par la SAUR. Monsieur LEGRAIN interroge également sur une éventuelle possibilité de faire baisser la dureté de l'eau. Il lui est répondu que cela serait possible, mais ne vaudrait pas la qualité de l'installation d'un adoucisseur à domicile. Monsieur PRILLIEUX rapporte que dans les analyses ARS du mois de mai, le seuil de chloridazone desphényl est élevé.

Monsieur MORTIER fait état que les canalisations de la Commune sont vieillissantes, en effet, celles-ci ont dans les 70 ans alors que la durée de vie moyenne d'une canalisation est d'environ 50 ans. Des travaux seront donc à prévoir sur les prochaines années. Pour cela il est préconisé de procéder à 2% de renouvellement par an et / ou de prévoir financièrement cette capacité. Monsieur LEGRAIN demande la pression moyenne chez un abonné. Il est répondu que le château d'eau, vu de son emplacement et de la gravité, a une possibilité d'envoyer 4 bars de pression sur la commune. Toutefois, la pression moyenne par habitation se situe plutôt aux environs de 2.5 bars. Plusieurs membres du Conseil Municipal font état d'un manque de pression à leur domicile et demande le débit minimum légal. Il est répondu qu'il n'y a pas de seuil minimum, toutefois, le débit varie considérablement suivant le diamètre des canalisations. Il est notamment fait état d'un problème au niveau de la rue des Acacias, cela relève principalement d'un souci de gravité, le niveau de cette rue étant supérieur au niveau du château d'eau. Une étude pour l'installation de surpresseurs au sein de cette rue est possible, toutefois le coût de cette opération est assez élevé.

Monsieur MORTIER informe qu'une visite du château d'eau et de la station d'épuration est envisageable par les écoles. Monsieur PLASMAN, adjoint aux affaires scolaires en prend note et transmettra cette information à la directrice.

PRÉSENTATION DU SUIVI DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur COULON informe qu'ils se sont rendus avec Monsieur PRILLIEUX à une réunion de suivi le 29 juin dans les locaux de la SAUR. Monsieur PRILLIEUX fait état des objectifs qui étaient à réaliser par le gestionnaire. Il en ressort que la mairie a maintenant accès au site CPOOnline, toutefois, plusieurs points abordés ne sont pas faits notamment en ce qui concerne le géoréférencement, 1 débitmètre est en attente d'installation car le branchement de la SICAE tarde à intervenir. Le prochain nettoyage du réservoir est prévu pour le 7 novembre. Il est rapporté que le rendement est inférieur à celui attendu, toutefois il a été décidé de ne pas appliquer de pénalité. Monsieur DE ARAUJO s'interroge sur le fait que ces pénalités n'aient pas été appliquées et demande qui en a décidé ? Monsieur PRILLIEUX lui répond que cette décision a été prise par lui-même et Monsieur le Maire. Monsieur DE ARAUJO demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été consulté. Il lui est répondu que c'est la commission qui a statué. Monsieur LEGRAIN demande si des fuites sont relevées sur la rue Notre Dame. Monsieur PRILLIEUX lui répond que nous n'avons pas l'adresse des points de fuites sur le réseau. Il est fait mention des prochains objectifs figurant sur le rapport de la réunion. Pour information, la prochaine réunion de suivi sera le 11 octobre 2023 en mairie.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GRDF

Monsieur COULON expose le rapport annuel de GRDF suite à son entrevue avec Monsieur DELORMEL, délégué du territoire Oise. Il est notamment souligné que le contrat de concession a été renouvelé le 31/12/2021 pour une durée de 30 ans. 2 redevances sont attendues pour le ROPD (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ainsi que pour le ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public). Le changement du gaz B vers le gaz H interviendra au 02 octobre 2023. A ce jour, 33 foyers sont encore alimentés par le fioul sur la commune.

PROJET DE CRÉATION DE « RÉFÉRENTS DE QUARTIERS »

Monsieur le Maire informe qu'un article à ce sujet figurera dans la revue communale distribuée prochainement. Il expose les grandes lignes de ce projet et explique notamment ce qu'il attend des référents. Afin d'expliquer le sujet plus en détail à la population, une réunion publique à ce sujet est prévue le 17 octobre 2023 à 19h00 à la salle polyvalente.

DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE DE L'EAU POTABLE 2021 (délibération N° 39-09-2023)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022 (délibération N° 40-09-2023)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (délibération N° 41-09-2023)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur PLASMAN, Adjoint aux affaires scolaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 05 septembre 2023,

Monsieur PLASMAN, Adjoint aux affaires scolaires :

Expose qu'un agent a demandé à bénéficier d'un temps partiel suite à la naissance de son second enfant et qu'il convient de délibérer sur ce point. Toutefois, il rappelle que ce congé est de droit et que la délibération vient uniquement cadrer les conditions. Il rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer le temps partiel au sein de la commune de COUDUN et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans les cadres suivants : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 5 septembre 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la mise en place du temps partiel.

DÉLIBÉRATION ACQUISITION DE LA PARCELLE C N°1754 (délibération N° 42-09-2023)

Monsieur le Maire fait part qu'il a été destinataire d'un courrier d'anciens administrés qui sont propriétaires de la parcelle cadastrée C N° 1754 pour une contenance de 26m². Lors de l'acquisition de leur terrain à bâtir en 2004, cette parcelle permettant la traversée du chemin du tour de Ville aurait dû faire l'objet d'une mutation au profit de la Commune. Par conséquent, il convient de régulariser la situation en intégrant ladite parcelle au domaine communal. Les propriétaires proposent de céder la parcelle à l'euro symbolique à condition que la commune supporte les frais d'acte émanant de cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C N°1754,
- Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLASMAN informe avoir procédé à une réunion de pré-rentree avec l'équipe enseignante. Il a ainsi rencontré Madame ANSELLE qui interviendra le lundi en classe de MS/GS, Madame GAUMAIN qui remplacera le lundi la directrice (jour de décharge). Un devis pour le changement du pont suspendu a été reçu, le montant s'élève à 770€, celui-ci sera signé prochainement. La livraison de l'air de jeux de la maternelle se fera fin

septembre. Le changement de clôture de la maternelle a eu lieu, la livraison de la fin des lamelles occultantes est attendue dans les jours à venir. Des devis sont en cours pour le chemin reliant les deux écoles par la cour intérieure, ces travaux seront sur le budget 2024. Des panneaux d'orientation pour la bibliothèque ont été commandés et reçus, ils doivent être installés prochainement. La loi AGECE oblige les administrés à avoir un composteur chez eux, toutefois, la commune devra en prévoir pour les foyers n'ayant pas la possibilité d'en installer à domicile. Cette loi indique également qu'en 2025, les communes devront bénéficier d'espaces communs pour la collecte des déchets. Il tient également à remercier une nouvelle fois l'équipe technique pour son travail réalisé dans les écoles.

Madame ALLAVOINE demande si un arrêté a été pris pour l'entretien des trottoirs. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation citoyenne pour chacun de le faire, toutefois si l'arrêté n'est pas pris, celui-ci le sera dans les jours à venir.

Madame DEVUYST signale qu'un jeune homme circule en tracteur rue du Pont à Tan à vitesse excessive, Monsieur PRILLEUX souligne que cette personne en fait de même rue Saint Hilaire.

Madame PETROWICK informe qu'une réunion de travaux se tiendra prochainement. Concernant la réception de l'étude ISR, une réunion publique sera prévue d'ici peu. Le renouvellement du marquage au sol de l'ensemble de la commune se fera semaine 38. Une demande d'installation provisoire d'une benne à gravats a été faite par un riverain. La société RTE nous a sollicité concernant le nettoyage de la ligne haute tension, cette intervention se fera sur la D588 entre le 18 septembre et 6 octobre. Concernant le budget, l'ensemble des factures du cabinet dentaires sont réglées, concernant les travaux de l'école il convient d'attendre la réception des lamelles manquantes. Des devis sont en cours pour le remplacement des radars pédagogiques ainsi que pour l'élagage des arbres de la commune.

Monsieur ETIENNE fait part que le problème de stationnement rue des Vaux n'est toujours pas résolu.

Monsieur LHIRONDELLE informe qu'un propriétaire de chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie se balade avec son animal non attaché et non muselé. Il demande si ce chien est déclaré en mairie. Il lui est répondu que la commune lui a déjà fait parvenir plusieurs courriers en ce sens, mais qu'à ce jour le chien n'est pas déclaré.

Monsieur DE ARAUJO revient sur le fait que des pénalités n'aient pas été appliquées à la SAUR, il préconise de mettre en place des pénalités provisoires afin d'avoir un moyen de pression. Monsieur PRILLIEUX lui répond que les échanges sont portés sur de la négociation plutôt que sur des sanctions. Monsieur DE ARAUJO s'interroge également sur le fait que le Conseil Municipal n'ait pas délibéré concernant le changement d'horaires de Christine suite au remplacement de Laurine, Monsieur PLASMAN lui répond que cela n'est pas nécessaire considérant que le contrat horaire de base n'a pas été modifié. Concernant l'abattage des peupliers, il demande où cela en est ? Monsieur le Maire lui répond que nous avons reçu des devis et que d'autres doivent nous parvenir. Monsieur DE ARAUJO rappelle qu'une promesse avait été faite à la société DRIENCOURT de lui laisser ce chantier lors du dernier abattage d'une autre parcelle à condition que sa proposition soit à la hauteur du prix du marché.

Monsieur DE ARAUJO fait part que suite à sa demande lors du dernier Conseil Municipal, il a eu accès aux copies de devis pour le camion benne et l'autoportée. Il demande à ce que le Conseil Municipal délibère lors de la prochaine réunion sur ces achats. Madame DEVUYST lui répond qu'elle n'en voit pas l'intérêt et qu'il convient de laisser derrière soi l'ancien mandat.

Monsieur LEGRAIN indique que le journal communal est en phase de finalisation et espère le mettre en distribution pour le 15 septembre. Il lui est demandé qui procédera à cette distribution, il est répondu que les Conseillers s'en chargeront.

Madame AURIBAUT souligne que la fête du 13 au 16 juillet a eu un franc succès, les habitants avaient l'air ravis. Elle tient à remercier tout le monde pour leur implication.

Monsieur COULON indique qu'une visite de l'usine Duo Métal est prévue le 21 septembre.

La parole est donnée à l'assistance.

La séance a été levée à 21 h 20

Le Maire,
Jean-Marie COULON

La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST